

Les nouveaux programmes: *une implantation* PRÉCIPITÉE

Le ministère de l'Éducation semble animé par un sentiment d'urgence injustifié quant à l'implantation obligatoire de l'ensemble des nouveaux programmes de formation de base diversifiée (FBD) et d'insertion socioprofessionnelle (ISP) prévue pour le 1^{er} juillet 2017. D'autant plus que les conditions pour que cette implantation se déroule harmonieusement dans les milieux ne semblent pas être au rendez-vous. Sachez que la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) travaille pour vous dans ce dossier. Afin que toutes les enseignantes et tous les enseignants à l'éducation des adultes (EDA) soient au même diapason, nous vous présentons une synthèse de nos travaux et positions élaborés à ce jour, ainsi que quelques-unes des actions posées et à venir.

UN PEU *d'histoire*

En 2008-2009, la FAE a mené une consultation sur les nouveaux programmes de la formation de base commune (FBC) et leur implantation auprès des enseignantes et enseignants à l'EDA. Déjà, plusieurs problématiques avaient été identifiées, notamment quant à la formation, au contenu des programmes, aux approches pédagogiques, à l'évaluation ou encore à l'absence de matériel pédagogique adéquat.

Dès lors, et probablement parce que plusieurs ne connaissaient pas encore l'ampleur des changements, le plan d'action que la FAE a tenté de mettre en place n'a trouvé que peu d'écho dans les milieux. Aussi, des représentations politiques ont été effectuées chaque année depuis, auprès du ministère de l'Éducation et lors de plusieurs conférences et événements (ACFAS, Convergences FGA, etc.).

En 2014, afin d'actualiser ses données et d'approfondir sa connaissance des problématiques vécues sur le terrain, la FAE a tenu une autre consultation. Un large consensus s'est dégagé : des correctifs doivent être apportés tant en ce qui concerne les programmes que les conditions d'implantation, et ce, dans le respect des réalités du personnel enseignant et de leurs élèves. C'est donc à partir des résultats de la consultation qu'en réunion du Conseil fédératif, de nombreuses revendications ont été adoptées :

- Une demande de moratoire sur l'implantation **obligatoire** des nouveaux programmes à l'EDA, le temps que le ministre apporte les correctifs et réunisse les diverses conditions nécessaires à l'enseignement adéquat des programmes;

- La mise en place de correctifs pour les programmes et les outils qui les accompagnent (évaluations, définitions du domaine d'évaluation (DDÉ), etc.), et ce, prioritairement à la FBC, afin que ces derniers soient plus cohérents, clairs et précis de même qu'adaptés aux réalités de l'EDA;
- Des conditions d'implantation plus respectueuses de l'autonomie professionnelle des profs, de leurs besoins et de ceux des élèves;
- La révision et l'ajustement des éléments afférents aux programmes (formation des maîtres, matériel pédagogique, tests de classement, Politique d'évaluation des apprentissages, etc.).

L'ensemble des revendications de la FAE spécifiques à l'implantation des nouveaux programmes se trouve au www.lafae.qc.ca/nouveaux-programmes. Venez les consulter! Pour en faciliter la lecture, nous les avons présentées en parallèle aux situations vécues sur le terrain. Voici un exemple concernant **les manuels scolaires et le matériel pédagogique** :

Quelques échos du terrain :

- manque de matériel pédagogique adéquat;
- multiplication des plateformes virtuelles pour le dépôt de matériel pédagogique (Alexandrie, Moodle locaux et régionaux, etc.);
- trop de temps passé à chercher, à adapter ou créer du matériel;
- pression indue pour élaborer du matériel;
- difficultés vécues quant à l'élaboration des situations d'apprentissage ou situations d'apprentissage et d'évaluation (SA/SAE);
- absence de guide pédagogique;
- etc.

À la lumière de ces échos, la FAE revendique :

- que les enseignantes et enseignants aient accès, avant l'implantation des nouveaux programmes, à un répertoire de matériel pédagogique de qualité, riche et varié;
- que l'article 462 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) soit révisé afin qu'il y ait un mécanisme permettant d'assurer la conformité entre le matériel pédagogique fourni par les maisons d'édition et les contenus, ainsi que les exigences des programmes d'études;
- que le ministère complète si nécessaire, valide et diffuse largement les outils locaux existants aidant à l'élaboration du matériel pédagogique et des évaluations, en s'assurant du respect des programmes d'études, de leur esprit ainsi que des réalités propres à l'éducation des adultes;
- que le ministère ait une vue centralisée de la production du matériel pédagogique et d'évaluation à être développé par le réseau, qu'il s'assure que le système en place fonctionne bien et que l'information soit diffusée et accessible;
- afin de soutenir l'implantation des nouveaux programmes, que le ministère finance adéquatement, par l'intermédiaire de mesures spécifiques, non transférables et faisant l'objet de reddition de compte :
 - le renouvellement des manuels scolaires;
 - la production de matériel pédagogique et d'évaluation, un accompagnement (libérations) pour cette dernière, la collecte du matériel, le partage et la diffusion;
 - la rétribution des enseignantes et enseignants qui travaillent à taux horaire afin qu'ils puissent, entre autres, élaborer du matériel pédagogique et d'évaluation si désiré;
- que le ministère réitère que le développement de matériel pédagogique ainsi que le perfectionnement doivent se faire sur une base libre et volontaire;
- que lors de la production de matériel pédagogique, l'ensemble du réseau (ministère, commissions scolaires, maisons d'édition, etc.) ait le souci de, notamment :
 - découper les contenus pour faciliter les apprentissages;
 - tenir compte de la réalité des élèves qui fréquentent les centres;
 - intégrer plus de visuels (illustrations, schémas, etc.);
 - prendre en compte les ressources disponibles dans l'intégration des technologies de l'information et des communications (TIC).

LES DERNIERS développements

Au printemps 2016, le ministère de l'Éducation a laissé entendre que l'implantation obligatoire des nouveaux programmes à l'EDA était imminente, ce qui était pour le moins déstabilisant. En mai, la FAE a transmis au ministère une demande de moratoire qui permet l'utilisation des anciens sigles, qu'il s'agisse d'un ancien ou d'un nouvel élève, en insistant sur le respect du jugement du personnel enseignant. Cette demande se voulait un moyen d'assurer une implantation des nouveaux programmes respectueuse de tous les profs, de tous leurs élèves et de tous les milieux. Cependant, dès sa réception, elle a été balayée du revers de la main. Afin que le ministère puisse apporter les

correctifs et réunir les diverses conditions nécessaires pour que le personnel enseignant soit en mesure d'enseigner adéquatement les nouveaux programmes, la FAE a également proposé au ministère, dans un esprit constructif, la mise sur pied d'un comité de coordination des travaux et d'évaluation de ceux-ci, composé d'enseignantes et enseignants en exercice, de leurs représentantes ou représentants syndicaux, de professionnelles et professionnels du ministère de l'Éducation, de chercheuses ou chercheurs et de gestionnaires.

C'est finalement le 30 juin 2016 que les modalités entourant cette implantation obligatoire ont été officiellement annoncées. Elles sont résumées dans le tableau ci-dessous.

En novembre dernier, en réponse à la FAE, le ministère justifiait son refus de moratoire en expliquant que ce qu'il a prévu « limitera les amalgames anciens et nouveaux cours [sic], facilitant ainsi l'évaluation des apprentissages et la sanction des études »². Dans cette même lettre, il a toutefois accueilli favorablement la mise sur pied d'un comité de suivi des conditions d'implantation, limitant ainsi la portée du mandat souhaité par la FAE, soit que ce comité se penche sur les correctifs à apporter aux programmes. Depuis, la Fédération n'a reçu aucune information sur ce comité...

² Lettre du sous-ministre adjoint, Yves Sylvain, transmise à la FAE le 21 novembre 2016.

MODALITÉS	ÉCHÉANCIER PRÉVU POUR L'IMPLANTATION DE CHAQUE NOUVEAU PROGRAMME					
	Formation de base commune (FBC)	Formation de base diversifiée (FBD)	Insertion socioprofessionnelle (ISP)	Francisation	Intégration sociale (IS) ¹	Service entrée en formation (SEF) ¹
L'implantation des nouveaux programmes est prévue au cours de l'année	2016-2017	2017-2018	2017-2018	Automne 2016	Aucune date fixée	Aucune date fixée
Les élèves qui n'ont jamais fréquenté un centre d'éducation des adultes devraient être inscrits dans les nouveaux programmes	2016-2017	2017-2018	2017-2018	—	Aucune date fixée	Aucune date fixée
Les élèves pourront compléter, dans l'ancien programme, un niveau scolaire déjà amorcé	2016-2017	2017-2018	2017-2018	Automne 2016	Aucune date fixée	Aucune date fixée
Une fois le niveau complété en cours d'année dans l'ancien sigle, l'élève sera intégré dans le nouveau programme	2016-2017	2017-2018	2017-2018	—	—	—
La fermeture des sigles des anciens programmes ministériels	30 juin 2017	30 juin 2018	30 juin 2018	31 décembre 2016	Aucune date fixée	Aucune date fixée
L'implantation obligatoire des nouveaux programmes pour tous les élèves	1 ^{er} juillet 2017	1 ^{er} juillet 2018	1 ^{er} juillet 2018	1 ^{er} janvier 2017	Aucune date fixée	Aucune date fixée

¹ Le ministère décidera des modalités d'implantation lorsque ces programmes seront approuvés par le ministre. Dès lors, il en informera le réseau scolaire.

Les dernières nouvelles...

Lors de la réunion du Conseil fédératif du mois de février 2017, une nouvelle orientation a été adoptée pour le dossier de l'implantation des nouveaux programmes à l'EDA, soit d'exiger du ministère de l'Éducation le report de l'implantation obligatoire de la FBD et de l'ISP prévue en 2017-2018.

Afin de soutenir cette demande, la FAE réalisera plusieurs actions, dont une enquête auprès des enseignantes et enseignants à l'EDA. Afin d'être informé de ces démarches, nous vous invitons à vous rendre au www.lafae.qc.ca/nouveaux-programmes.

DES INFORMATIONS *incontournables* À CONSULTER EN LIGNE

Parce que les informations ne se rendent pas toujours dans vos milieux, la FAE a rassemblé, au www.lafae.qc.ca/nouveaux-programmes, les informations les plus probantes émanant du ministère (ratio de financement à la FBC, moments prévus de parution des nouveaux programmes, perceptions du ministère sur la façon de faire les transitions entre les anciens et les nouveaux sigles, outil du ministère pour choisir le matériel pédagogique, etc.).

Le contenu de cette page Web sera mis à jour pour informer les enseignantes et enseignants de l'EDA des dernières nouvelles. Visitez-la régulièrement!

Enseignantes et enseignants à l'EDA, soyez avertis!

Voici quelques informations importantes afin de vous prémunir contre les aléas de cette implantation précipitée :

- Vous n'avez pas à subir de pression indue quant à l'implantation d'un nouveau programme, surtout lorsque le ministère décide que la plupart des outils seront conçus au niveau local.
- L'autoapprentissage, dont celui effectué à l'aide de capsules en ligne, constitue une forme d'appropriation et doit se faire dans les heures régulières de travail.
- La participation aux communautés d'apprentissage professionnelles (CAP) reste une action volontaire. Si vous vous y engagez, assurez-vous d'être libéré pour les rencontres et de faire reconnaître l'ensemble des heures de recherche et de travail engendrées.
- Évitez d'intégrer des pratiques dites gagnantes dans vos normes et modalités (CAP, correction collective, etc.) afin de respecter l'autonomie professionnelle de toutes et tous.
- Une formation sur l'élaboration de matériel pédagogique ne constitue pas une formation sur le programme d'étude. À cela il faut ajouter une période de formation sur les programmes en plus d'une période adéquate d'appropriation et d'intégration des contenus.

- Bien qu'il soit de votre responsabilité « de prendre des mesures appropriées [...] [vous permettant] d'atteindre et de conserver un haut degré de compétence professionnelle »³ et, par conséquent, d'être à jour sur la question des nouveaux programmes, la qualité de la formation, sa disponibilité et les conditions dans lesquelles elle est appliquée ne vous incombent pas.
- On ne peut pas vous imposer l'élaboration de matériel pédagogique et d'évaluation, cela reste un acte libre et volontaire.
- Assurez-vous que le temps investi dans la formation, l'appropriation ainsi que l'élaboration, l'adaptation de matériel pédagogique et d'évaluation, s'il y a lieu, soit reconnu et compensé. Cela vaut aussi pour les personnes travaillant à taux horaire.
- Certaines directions ou commissions scolaires pourraient vouloir vous imposer une démarche diagnostique. Assurez-vous que ce processus soit fait par l'entremise d'une consultation déterminée au niveau local.
- **Vous avez des questions ?** Contactez la personne déléguée de votre centre ou votre syndicat local.

³ LIP, article 22.6.